



## Comment puisje ne pas etre lesee

Par **adrover\_old**, le **03/12/2007** à **12:42**

je vis maritalement depuis trois ans dans la maison que mon ami a achete il y a deux ans j'ai une rentree d argent immobiliere tout les mois que j utilise pour cette maison nous voudrions une solution peu onereuse pour que je puisse avoir des droits sur cette maison ou si il y a une possibilite en ce mariant ou une reconnaissance de dette et si oui comment faire merci

Par **Upsilon**, le **03/12/2007** à **15:00**

Bonjour

Je vais essayer d'éclaircir un peu vos propos, n'hésitez pas à me reprendre si je commets une erreur.

Vous vivez depuis 3 ans avec votre mari ( mari ou concubin ? ) dans une maison qu'il a lui même acheté il y a de cela 2 ans.

Si vous êtes mariés, sous quel régime l'êtes vous ?

Si vous n'êtes pas mariés, il existe énormément de solutions qui vous donneraient accès à une part de la maison.

1° Le PACS :

A mon avis, la meilleure solution " rapport qualité prix ".

Les démarches sont simplistes ( 1 ou 2 rdv chez un notaire, et attente d'enregistrement auprès du greffe... ).

Dans ce PACS vous aurez la possibilité d'établir un régime d'indivision pour tous les biens

acquis à l'avenir, mais votre ami pourra aussi " apporter " la maison à cette nouvelle indivision.

De la sorte, vous serez titulaires tous deux de la propriété de la totalité de la maison ( virtuellement et pour simplifier, disons que chacun sera propriétaire de la moitié de la maison. )

#### 2° Le mariage :

Le mariage pourrait vous permettre, par contrat de mariage, de faire entrer la maison dans la communauté. Le résultat sera assez similaire au PACS, avec qq avantages non négligeables ( notamment en matière successorale ), mais je pense que cela vous reviendra plus cher ( acte devant notaire, et surtout sûrement la fête de mariage ? )

#### 3° Le testament :

Votre ami pourra enfin vous concéder une partie de la maison par testament, mais cette solution est à écarter car bien trop aléatoire.

#### 4° La donation :

C'est la dernière possibilité, mais encore une fois elle n'est pas totalement appropriée. Elle ouvrira des droits ( impôts ) importants, pour un résultat similaire au PACS / mariage.

N'hésitez pas à me poser toutes les questions que vous vous posez